

Pauvreté monétaire, privation et difficultés financières : des situations qui ne se recouvrent que partiellement

Insee Analyses • n° 107 • Avril 2025



La pauvreté, définie comme le manque de moyens financiers, est appréhendée chaque année par l'Insee à travers deux approches complémentaires. L'approche monétaire s'appuie sur les ressources des ménages et l'approche par la privation matérielle et sociale se fonde sur l'observation de leurs conditions de vie.

Cette étude intègre également une approche subjective basée sur le ressenti des ménages concernant leur situation financière à la fin du mois après avoir subvenu à leurs dépenses courantes.

Début 2023 en France, 4 % des personnes vivant dans un logement ordinaire cumulent pauvreté monétaire, privation matérielle et sociale et difficultés financières en fin de mois. Elles sont 10 % à être concernées par deux de ces trois situations, et 18 % par une seule des trois. Ces trois situations ne se recouvrent que partiellement, l'approche subjective étant la plus fréquente dans la population. Par exemple, les propriétaires accédants sont peu concernés par la pauvreté selon l'approche monétaire mais déclarent nettement plus de difficultés financières. Les artisans et agriculteurs sont dans la situation inverse.

Les enfants, les familles monoparentales et nombreuses, les locataires, les personnes au chômage et les habitants des territoires urbains sont parmi les plus touchés par la pauvreté, quelle que soit l'approche retenue.

La pauvreté est usuellement appréhendée par l'Insee à travers deux approches harmonisées au niveau européen portant sur l'insuffisance de ressources ou sur ses conséquences.

L'**approche monétaire** considère comme pauvres les personnes dont le **niveau de vie** est inférieur à 60 % du niveau de vie **médian**. Il s'agit d'une mesure relative, liée à la répartition des revenus dans la population, et qui repose uniquement sur un critère monétaire. Les personnes pauvres sont celles dont le niveau de vie est nettement plus faible que celui des personnes situées au milieu de l'échelle.

L'approche par la **privation matérielle et sociale** mesure les conséquences de la faiblesse des revenus : privations, impossibilité d'acquiescer ou de consommer certains biens, d'atteindre un certain niveau de confort considéré comme souhaitable voire nécessaire, ou d'honorer certaines dépenses contraintes. Si une personne déclare, dans l'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) harmonisée au niveau européen ► **sources**, subir au moins cinq privations parmi une liste de treize, elle est considérée en situation de privation matérielle et sociale ► **méthodes**. Les privations sont décrites factuellement dans le

questionnaire (par exemple : « vos moyens financiers vous permettent-ils de chauffer suffisamment votre logement ? »), mais les réponses apportées par les personnes interrogées peuvent comporter une certaine subjectivité (quelle température permet à la personne d'affirmer « chauffer suffisamment » son logement ?). Cette approche complète celle de la pauvreté monétaire et s'en démarque : l'indicateur est indépendant de la répartition des privations déclarées dans la population, et pluridimensionnel, car il explore plusieurs aspects des conditions de la vie.

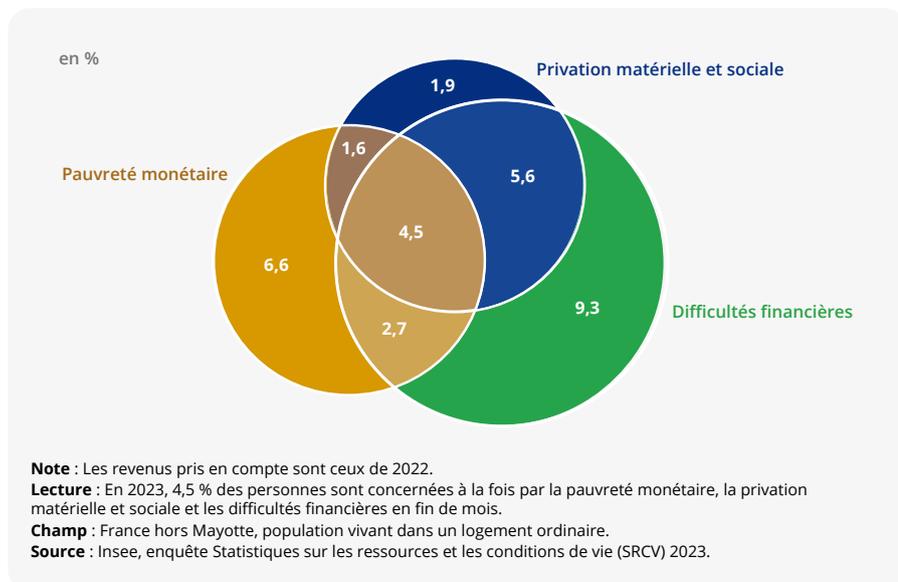
Ces deux approches peuvent être complétées par un indicateur de ressenti des ménages sur leurs difficultés financières. Cet indicateur est fondé sur l'appréciation que le ménage a de sa propre situation financière à la fin du mois après avoir subvenu à ses dépenses courantes, en réponse à une question d'enquête. Les ménages qui déclarent finir le mois « très difficilement » ou « difficilement » sont considérés comme étant dans une **situation de difficultés financières** ou de **pauvreté subjective** au niveau européen ► **méthodes**. Cet indicateur, défini de façon harmonisée au niveau européen, ne dépend que du ressenti des personnes interrogées et ne s'appuie sur aucun critère objectif. Contrairement aux

deux autres approches qui font l'objet de publications chaque année, il est mobilisé plus ponctuellement par l'Insee.

Les personnes déclarant des difficultés financières sont plus nombreuses que celles comptabilisées par les mesures usuelles de la pauvreté

Début 2023, en France, d'après les données de l'enquête SRCV, environ 15 % de la population vivant dans un logement ordinaire est pauvre selon l'approche monétaire (revenus de 2022) et 14 % est en situation de privation matérielle et sociale, soit respectivement 10,2 et 9,0 millions de personnes ► **figure 1**. La part de personnes déclarant des difficultés financières à la fin du mois (approche subjective) est plus élevée. Cette situation concerne 22 % de la population résidant dans un logement ordinaire, soit 14,6 millions de personnes : 14 % dans un ménage qui estime finir le mois « difficilement » et 8 % « très difficilement ». Ces chiffres ne couvrent ni certaines populations qui vivent dans des logements dits non ordinaires, telles que les résidents des maisons de retraite ou cités universitaires, ni les personnes sans-abri ► **encadré**.

► 1. Part de la population concernée par la pauvreté monétaire, la privation et les difficultés financières en 2023



► Encadré - Les personnes pauvres non comptabilisées dans cette étude

L'enquête annuelle Statistiques sur les ressources et conditions de vie des ménages (SRCV) n'interroge que les personnes vivant dans un logement ordinaire en France hors Mayotte. Les chiffres mentionnés dans cette étude ne couvrent donc pas les personnes sans-abri, les personnes vivant en habitation mobile, les personnes vivant en institution (maisons de retraite, établissements de soin, casernes, gendarmeries, internats, foyers de travailleurs, cités universitaires, établissements médico-sociaux, communautés religieuses, etc.) et les personnes habitant à Mayotte.

En utilisant des sources complémentaires, il est possible d'estimer qu'au total, en tenant compte de ces populations, environ 11,2 millions de personnes sont en situation de pauvreté selon l'approche monétaire en France en 2021 [Martin, 2024].

Au total, début 2023 en France, 32 % des personnes vivant dans un logement ordinaire sont concernées par une situation de pauvreté monétaire, de privation matérielle et sociale ou de difficultés financières. 4 % de la population cumule ces trois situations, 10 % est concernée par deux des trois et 18 % par seulement l'une d'entre elles.

Un recouvrement partiel entre les trois situations

Si la situation de difficultés financières concerne une population plus large que les deux approches usuelles de la pauvreté, elle ne les englobe pas totalement. Ainsi, parmi les personnes pauvres selon l'approche monétaire, seules 47 % déclarent également des difficultés financières à la fin du mois. Inversement, les personnes en situation de privation matérielle et sociale déclarent très fréquemment (74 %) des difficultés financières. Par ailleurs, pauvreté monétaire et privation matérielle et sociale ne se recouvrent que partiellement : parmi les personnes en situation de privation matérielle et sociale, 44 % sont pauvres selon l'approche monétaire. Inversement, parmi les personnes pauvres selon l'approche monétaire, 39 % sont en situation de privation matérielle et sociale.

Ces divergences entre les différentes approches peuvent s'expliquer par de nombreuses raisons. Par exemple, l'approche monétaire renseigne sur les revenus des ménages mais ne tient pas compte de leurs besoins, qui peuvent varier selon leur situation personnelle (par

exemple la présence d'une personne en situation de handicap dans le ménage, les besoins spécifiques liés à l'âge ou les prix particulièrement élevés du territoire de vie). Par ailleurs, deux ménages dont le niveau de vie monétaire est le même peuvent déclarer une situation financière différente en fonction de leur consommation, leur situation immobilière ou leurs attentes en termes de confort financier.

Les personnes déclarant uniquement des difficultés financières présentent des situations hétérogènes

Près de 9 % de la population déclare finir le mois « difficilement » ou « très difficilement » sans pour autant être dans une situation de pauvreté monétaire ou de privation matérielle et sociale. Cette population concernée uniquement par l'approche subjective est hétérogène. Une partie est relativement proche des situations de pauvreté monétaire ou de privation matérielle et sociale, tandis qu'une autre s'en éloigne beaucoup plus fortement.

62 % de ces personnes ont un niveau de vie compris entre le seuil de pauvreté monétaire et le niveau de vie médian et sont donc relativement proches de la situation de pauvreté monétaire. 38 % déclarent subir entre trois et quatre privations et sont donc relativement proches de la situation de privation matérielle et sociale. 56 % déclarent ne pas avoir de marge de manœuvre financière (ne pas pouvoir faire face à une dépense inattendue d'un montant de 1 000 €).

A l'inverse, 20 % des personnes concernées uniquement par l'approche subjective ne sont dans aucune des trois situations décrites ci-dessus. 20 % des personnes déclarant uniquement des difficultés financières ont un niveau de vie supérieur à environ 2 400 € par mois, soit près du double du seuil de pauvreté monétaire. 48 % d'entre elles ne déclarent aucune ou déclarent une seule privation. Il peut par exemple s'agir de ménages ayant des mensualités de remboursement d'emprunts élevées ou ayant des difficultés à gérer leur budget, quel que soit leur niveau de revenu.

Les artisans et agriculteurs sont plus concernés par la pauvreté monétaire que l'ensemble de la population, mais déclarent moins de difficultés financières et de privations

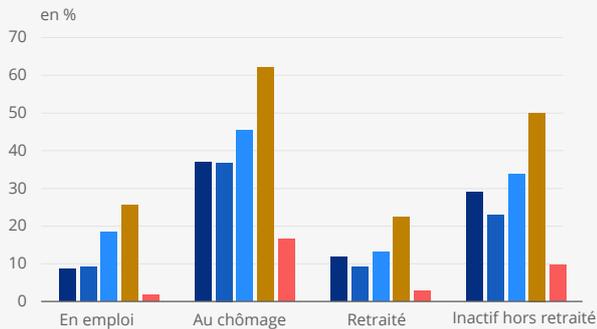
Parmi les actifs, les personnes au chômage sont beaucoup plus touchées par la pauvreté monétaire, la privation et les difficultés financières que les personnes en emploi : 62 % sont concernées par au moins l'une de ces situations et 17 % cumulent les trois (respectivement 26 % et 2 % pour les personnes en emploi) ► figure 2a.

Les employés et ouvriers qui occupent un emploi sont relativement moins touchés par la pauvreté selon l'approche monétaire que la moyenne (11 % contre 15 % pour l'ensemble de la population) ► figure 2b. Ils déclarent au contraire nettement plus de difficultés financières (30 % des ouvriers et 26 % des employés contre 22 % pour

► 2. Part de la population concernée par la pauvreté monétaire, la privation et les difficultés financières

● Pauvreté monétaire ● Privation matérielle et sociale ● Difficultés financières ● Au moins une des trois situations ● Les trois situations

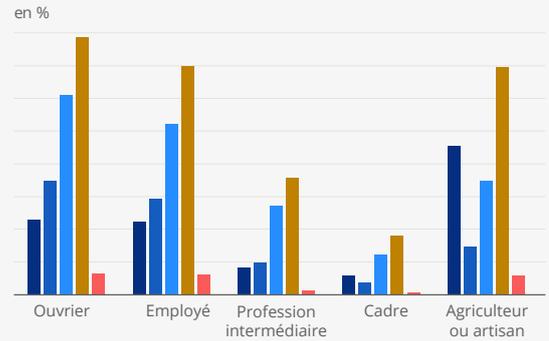
a. Selon la situation d'activité



Lecture : En 2023, 8,6 % des personnes qui occupent un emploi sont en situation de pauvreté monétaire.

Champ : France hors Mayotte, population de 16 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire.

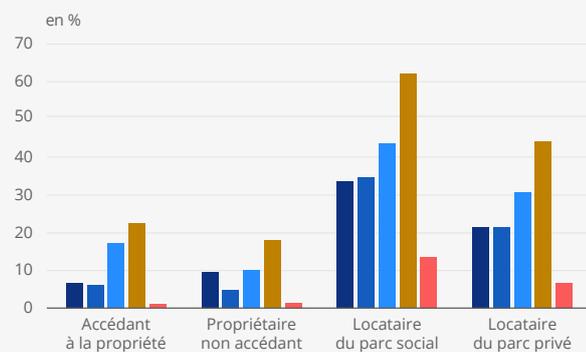
b. Selon la catégorie socioprofessionnelle



Lecture : En 2023, 11,4 % des ouvriers qui occupent un emploi sont en situation de pauvreté monétaire.

Champ : France hors Mayotte, population de 16 ans ou plus, en emploi et vivant dans un logement ordinaire.

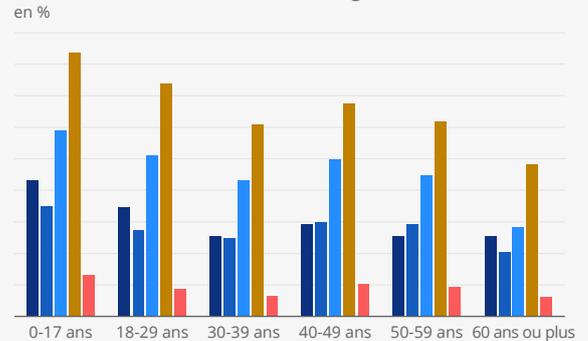
c. Selon le statut d'occupation de la résidence principale



Lecture : En 2023, 6,6 % des personnes accédant à la propriété sont en situation de pauvreté monétaire.

Champ : France hors Mayotte, population vivant dans un logement ordinaire.

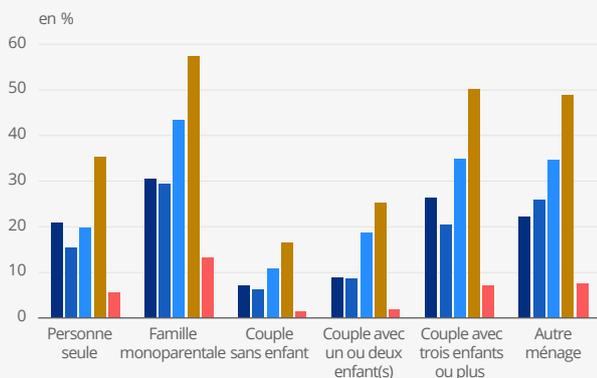
d. Selon la tranche d'âge



Lecture : En 2023, 21,6 % des personnes âgées de 17 ans ou moins sont en situation de pauvreté monétaire.

Champ : France hors Mayotte, population vivant dans un logement ordinaire.

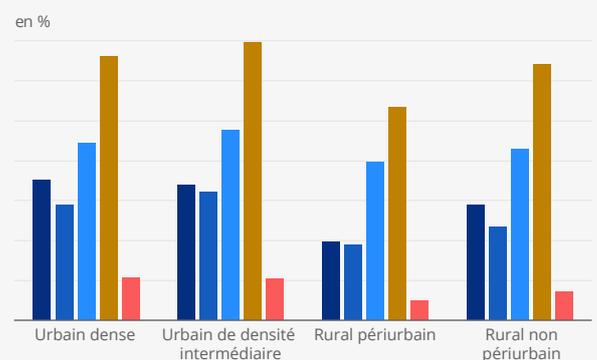
e. Selon la configuration familiale



Lecture : En 2023, 20,8 % des personnes qui vivent seules sont en situation de pauvreté monétaire.

Champ : France hors Mayotte, population vivant dans un logement ordinaire.

f. Selon le type de commune



Lecture : En 2023, 17,6 % des habitants des communes urbaines denses sont en situation de pauvreté monétaire.

Champ : France hors Mayotte, population vivant dans un logement ordinaire pour laquelle la commune de résidence est renseignée.

Note : Les revenus pris en compte sont ceux de 2022.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2023.

l'ensemble de la population), et sont dans une moindre mesure plus concernés par la privation matérielle et sociale (17 % des ouvriers et 15 % des employés contre 14 % pour l'ensemble de la population). La forte proportion d'emplois précaires (contrats à durée déterminée, missions d'intérim) dans ces catégories socioprofessionnelles peut nourrir le sentiment de fragilité des ressources financières [Duvoux et Papuchon, 2018].

Les artisans et agriculteurs se situent dans une configuration inverse. Ils sont plus fortement touchés par la pauvreté au sens monétaire (23 %) mais déclarent nettement moins de difficultés financières (17 %) ou de privations (7 %) que la moyenne. Le niveau de vie de cette catégorie socioprofessionnelle est plus difficile à mesurer. Ces indépendants peuvent en effet intégrer certaines dépenses personnelles dans les charges de leur entreprise (loyer, chauffage, électricité, etc.), si bien que ces dépenses sont déjà déduites du revenu mesuré par l'Insee [Azouguagh et Delmas, 2022].

Des difficultés financières ressenties pour les propriétaires accédants

Quelle que soit l'approche retenue, les locataires, notamment du parc social, sont plus touchés par la pauvreté que

les propriétaires. 62 % des locataires du parc social et 44 % de ceux du parc privé sont concernés par une situation de pauvreté monétaire, de privation ou de difficultés financières ► **figure 2c**. Ils sont respectivement 14 % et 7 % à être concernés par les trois situations.

Le taux de pauvreté monétaire des **propriétaires non accédants** (qui n'ont plus d'emprunt à rembourser pour leur résidence principale) est très proche de leur taux de personnes en situation de difficultés financières (10 %). À l'inverse, les **propriétaires accédants** sont moins touchés par la pauvreté monétaire (7 %) mais déclarent nettement plus de difficultés financières (17 %). Le niveau du **taux d'effort net en logement** peut expliquer ces différences : en 2022, il atteint plus de 27 % pour les propriétaires accédants et les locataires du secteur privé, contre 25 % pour les locataires du secteur social et 10 % pour les propriétaires non accédants [Insee, 2024].

Familles monoparentales et familles nombreuses sont les plus touchées par les deux approches de la pauvreté et les difficultés financières

Les enfants âgés de moins de 18 ans sont les plus touchés par la pauvreté, quelle que soit l'approche retenue ► **figure 2d**.

42 % des enfants sont concernés par une situation de pauvreté monétaire, de privation ou de difficultés financières et 7 % par les trois. 37 % des jeunes adultes (18-29 ans) sont concernés par au moins l'une des situations. En particulier, 17 % des jeunes adultes sont touchés par la pauvreté monétaire et près de 26 % déclarent des difficultés financières. À l'inverse, les personnes âgées de 60 ans ou plus sont les moins touchées par ces situations : 24 % d'entre elles sont concernées par au moins l'une des trois et 3 % par les trois.

Parmi les différentes configurations familiales, les familles monoparentales et les couples avec au moins trois enfants à charge sont les plus touchés par la pauvreté. 57 % des familles monoparentales sont concernées par une situation de pauvreté monétaire, de privation ou de difficultés financières et 13 % par les trois ► **figure 2e**. C'est le cas de respectivement 50 % et 7 % des couples avec au moins trois enfants à charge.

La pauvreté monétaire, la privation et les difficultés financières se concentrent dans les territoires urbains

Les habitants des communes urbaines sont les plus touchés par la pauvreté, quelle que soit l'approche retenue : 33 % des habitants des communes denses et 35 % de ceux des communes de densité intermédiaires sont concernés par une situation de pauvreté monétaire, de privation ou de difficultés financières, et 5 % sont concernés par les trois situations ► **figure 2f**. Au contraire, les habitants des zones rurales périurbaines sont moins touchés : 27 % sont concernés par au moins une des situations et 2 % par les trois. ●

Henri Martin (Insee)



Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

► Définitions

Un individu est considéré comme pauvre selon l'**approche monétaire** lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian.

Le **niveau de vie** est égal au **revenu disponible** du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les UC permettent de comparer des ménages de taille et de composition différente. Celles-ci sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les autres prestations sociales non contributives perçues, nets des impôts directs (impôts sur le revenu, CSG, CRDS).

Si on ordonne une distribution, la **médiane** partage cette distribution en deux parties d'effectifs égaux. Ainsi, pour une distribution de niveaux de vie, 50 % des niveaux de vie se situent sous la médiane et 50 % au-dessus.

L'indicateur de **privation matérielle et sociale** de l'Union européenne est défini comme la part de personnes ne pouvant pas couvrir les dépenses liées à au moins cinq éléments de la vie courante sur treize considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable ► **méthodes**.

Une personne est en **situation de difficultés financières** lorsqu'elle appartient à un ménage qui déclare avoir des difficultés à subvenir à ses dépenses courantes (**pauvreté subjective** au niveau européen).

Un **propriétaire non accédant** n'a plus de prêts en cours sur sa résidence principale.

Un **propriétaire accédant** a encore des emprunts à rembourser pour l'achat de sa résidence principale.

Le **taux d'effort net en logement** est le rapport entre la somme des dépenses liées à l'habitation principale diminuée du montant des aides au logement et les revenus des ménages. Les dépenses comprennent pour les propriétaires les remboursements d'emprunt pour l'achat du logement, la taxe foncière et les charges de copropriété. Pour les locataires, elles comprennent les loyers et les charges locatives. Pour tous les ménages, elles incluent la taxe d'habitation et les dépenses en eau et en énergie associées au logement.

► Sources

L'enquête [Statistiques sur les ressources et les conditions de vie \(SRCV\)](#) est la version française de l'enquête *European Union Statistics on Income and Living Conditions (EU-Silc)*, en partie subventionnée par l'Union européenne. Chaque année depuis 2004, un échantillon représentatif de ménages résidant dans un logement ordinaire en France (hors Mayotte) est interrogé. Grâce à un appariement anonymisé, les données de l'enquête contiennent également les déclarations fiscales et les prestations sociales perçues par les personnes de l'échantillon l'année précédant l'enquête. En 2023, plus de 17 000 ménages, composés de 38 000 personnes, ont répondu à l'enquête qui s'est déroulée entre la fin du mois de janvier et le mois d'avril. Cette enquête permet d'observer la pauvreté monétaire, la privation matérielle et sociale et les difficultés financières.

Le taux de pauvreté mesuré selon l'approche monétaire dans cette publication diffère de la mesure de référence publiée par l'Insee [[Pen et Rousset, 2024](#)] à partir d'une autre source statistique, [l'enquête revenus fiscaux et sociaux \(ERFS\)](#) et sur un autre champ géographique (France métropolitaine hors ménages dont la personne de référence est étudiante). Pour cette étude, la source SRCV est privilégiée afin de disposer également d'informations sur la privation matérielle et sociale et les difficultés financières.

► Méthodes

L'approche subjective, définie au niveau européen comme pauvreté subjective, considère comme étant en situation de difficultés financières les ménages qui, à la question « De quelle manière votre ménage parvient-il à finir le mois en subvenant à ses dépenses courantes ? », répondent « Difficilement » ou « Très difficilement » [[Eurostat, 2024](#)]. Les autres modalités de réponse proposées sont « Assez difficilement », « Assez facilement », « Facilement » et « Très facilement ».

L'indicateur de privation matérielle et sociale de l'Union européenne est construit à partir des treize privations suivantes [[Gleizes et Solard, 2024](#)] :

Au niveau individuel :

1. ne pas pouvoir s'acheter de vêtements neufs pour des raisons financières ;
2. ne pas posséder deux paires de chaussures en bon état pour des raisons financières ;
3. ne pas pouvoir se réunir avec des amis ou de la famille autour d'un verre ou d'un repas au moins une fois par mois pour des raisons financières ;
4. ne pas pouvoir dépenser une petite somme pour soi-même sans avoir à consulter les autres membres du ménage ;
5. ne pas pouvoir avoir une activité de loisirs régulière par manque de moyens financiers ;
6. ne pas avoir accès à Internet pour un usage privé par manque de moyens financiers.

Au niveau du ménage :

7. avoir des arriérés de traites d'achats à crédit, loyers, emprunts ou factures d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone ;
8. ne pas pouvoir faire face par ses propres moyens à une dépense imprévue d'un montant d'environ 1 000 euros ;
9. ne pas pouvoir chauffer suffisamment son logement pour des raisons financières ;
10. ne pas pouvoir se payer une semaine de vacances dans l'année hors du domicile ;
11. ne pas pouvoir remplacer des meubles hors d'usage pour des raisons financières ;
12. ne pas pouvoir manger un repas contenant des protéines au moins tous les deux jours pour des raisons financières ;
13. ne pas pouvoir se payer une voiture personnelle.

Est considérée en situation de privation matérielle et sociale une personne déclarant au moins cinq privations sur les treize.

La privation matérielle et sociale est définie quel que soit l'âge des individus. Or seules les personnes de 16 ans ou plus sont interrogées dans l'enquête. Il est donc nécessaire d'estimer les privations individuelles des enfants de moins de 16 ans : la méthode retenue est de considérer qu'ils sont concernés par une privation si au moins la moitié des individus de 16 ans ou plus de leur ménage sont concernés par cette privation. Cette méthode constitue toutefois une approximation : les privations affectent en effet inégalement tous les membres d'un même ménage, les enfants étant souvent « protégés » par leurs parents de ces privations [[Gleizes et Pla, 2023](#)]. Les enfants de moins de 16 ans considérés comme étant en situation de privation matérielle et sociale sont ceux pour lesquels au moins cinq privations ont été estimées sur la liste de treize et dont le ménage présente au moins trois privations parmi la liste de sept privations définies au niveau ménage.

► Pour en savoir plus

- **Martin H.**, « [Mesurer la pauvreté : quels outils statistiques en France et en Europe ?](#) », Le blog de l'Insee, avril 2025.
- **Insee**, Fiche « [Logement](#) », in France, portrait social, collection « Insee Références », édition 2024.
- **Eurostat**, « [Subjective poverty statistics](#) », 2024.
- **Martin H.**, « [Depuis le milieu des années 1990, les inégalités de niveau de vie augmentent nettement avant redistribution mais de manière plus limitée après redistribution](#) », in Revenu et patrimoine des ménages, coll. « Insee Références », édition 2024.
- **Pen L., Rousset A.**, « [Niveau de vie et pauvreté en 2022 – Des niveaux de vie et un taux de pauvreté stables malgré une inflation élevée](#) », Insee Première n° 2004, juillet 2024.
- **Gleizes F., Solard J.**, « [La privation matérielle et sociale en 2023 – La part des personnes en situation de privation matérielle et sociale se stabilise à un niveau élevé](#) », Insee Focus n° 330, juillet 2024.
- **Gleizes F., Pla A.**, « [En 2021, un enfant sur dix ne part pas en vacances pour des raisons financières](#) », Insee Focus n° 294, mars 2023.
- **Azouguagh M., Delmas F.**, « [Un peu plus d'un indépendant sur dix gagne moins de la moitié du Smic annuel et vit sous le seuil de pauvreté](#) », Insee Première n° 1884, janvier 2022.
- **Legleye S., Pla A., Gleizes F.**, « [Une personne sur cinq est en situation de pauvreté monétaire ou de privation matérielle et sociale](#) », Insee Focus n° 245, septembre 2021.
- **Duvoux N., Papuchon A.**, « [Qui se sent pauvre en France ? Pauvreté subjective et insécurité sociale](#) », Revue française de sociologie Vol. 59, 2018.
- **Lollivier S., Verger D.**, « [Pauvreté d'existence, monétaire ou subjective sont distinctes](#) », in Économie et statistique / Economics and statistics n° 308-310, Insee, 1998.

Direction générale :
88, avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Directeur de la publication :
Jean-Luc Tavernier

Rédaction en chef :
H. Michaudon,
S. Papon

Rédaction :
T. Pelé

Maquette :
A. Bathias,
M. Gazaix

✉ @InseeFr
www.insee.fr

Code Sage : IA25107
ISSN 2416-7851
© Insee 2025
Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur

